



Urgent - si cdi se transforme en cdd

Par **Calimero83**, le **14/10/2010 à 16:14**

Bonjour,
Je fais appel à vous en dernier recours, car j'ai besoin d'une réponse de toute urgence.
Je vais essayer d'être clair et succinct:
J'ai été recruté pour un CDI qui devait débuter le 04 octobre. Sachant que la promesse de CDI était orale, je n'ai pas eu de confirmation écrite.
A ce jour, 14 octobre, je n'ai toujours pas signé, ni vu, mon contrat de travail.
J'ai déjà passé la visite médicale d'embauche et mon nom apparaît sur le registre du personnel.
MAIS J'ai eu accès à une information confidentielle indiquant que l'embauche se ferait apparemment en CDD.
Si c'est le cas, et que mon contrat (que j'espère avoir demain) est effectivement un CDD, je refuserai de le signer et quitterai la société car il s'agit de malhonnêteté de leur part, et je me vois mal travailler avec ces gens.
Ma question est très simple: s'ils me proposent un CDD, je leur dit "Non, et au revoir", tout simplement.
Mais étant donné que j'ai passé la visite d'embauche, ne peuvent-ils pas dire que le contrat de travail était tacitement commencé?
Peuvent-ils se retourner contre moi si je pars dans l'heure?
Merci beaucoup pour vos réponses, argumentées, si possible d'ici ce soir.
Cordialement

Par **aliren27**, le **14/10/2010 à 20:04**

Bonjour,
A partir du moment où vous n'avez pas signé de CDD dans les 48 heures, vous êtes considéré en CDI. Ne partez pas car cela serait un abandon de poste. D'autres internautes vont intervenir et vous conseilleront.
Cordialement

Par **Cornil**, le **14/10/2010 à 23:11**

Bonsoir "calimero83", salut Aline.
Tout à fait, Aliren27 a raison, sauf le bémol que le contrat doit être "transmis à signature " dans les 2 jours ouvrables qui suivent le jour d'embauche , ce qui fait un peu plus de 48h en fait.
La visite d'embauche ne change rien, elle est obligatoire en CDD comme en CDI.
Tu peux donc refuser de signer ce CDD transmis tardivement , tu es légalement en CDI, et de plus sans période d'essai. Pourquoi faire un abandon de poste?
Bon courage et bonne chance.
Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs "modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais uniquement sur les réponses lui paraissant trop erronées ou trop incomplètes. Fait parfois exception pour les collègues ou questions urgentes.

Par **juristoulouse**, le **17/10/2010 à 23:44**

Je te conseille exactement la même chose, c'est à dire de ne surtout pas partir, et de ne pas faire un abandon de poste.
Je te conseille également de ne pas signer de CDD antidaté, ils ne sont pas dans leur droit, donc tu es considéré comme étant en CDI, puisque tu n'as pas signé de CDD dans les deux jours ouvrables suivant ton embauche.
La visite médicale d'embauche est obligatoire pour tous les salariés, qu'ils soient en CDI ou CDD.